



DEPARTEMENT DU RHONE
Mairie de Saint Just d'Avray



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 9 AVRIL 2024

Date de convocation du conseil municipal : 04.04.2024

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 12

Présidente : Christine GALILEI

Présents : Christine GALILEI, René SALEMBIER, Marc DUCROS, Stéphane CORGIER, Gaëlle COUBLE, J-Marc DURDILLY, J-Michel GARNIER, J-François LACROIX, Romain MAYNARD, Sophie MAGNARD, Isabelle TICHIT-WUCHER, Sylvie VIGNON

Absents : Rodolphe LERISSEL, Yohel MOREAU

Secrétaire de séance : Romain MAYNARD

1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 Mars 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

2/ Adoption des contributions directes- Vote des taux d'imposition pour 2024
Délibération n° 2024-16

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Mme le maire rappelle la délibération n° 2023-08 du 4 avril 2023, fixant les taux imposition 2023 à :

- Taxe foncière sur le bâti: 16.68%
- Taxe foncière sur le non bâti: 19,58 %
- Taxe d'habitation : 4.41%

Madame le Maire propose de reconduire les taux d'imposition pour l'année 2024, à l'identique de ceux de 2023.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ❖ DECIDE ne pas augmenter les taux d'imposition, et de reconduire les taux d'imposition pour l'année 2024, à l'identique de ceux de 2023, soit :
 - Taxe foncière sur le bâti: 16.68%
 - Taxe foncière sur le non bâti: 19,58 %
 - Taxe habitation : 4.41%

- ❖ CHARGE Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259.

Mme le maire précise que même si les taux d'imposition n'augmentent pas la commune bénéficie d'une augmentation des produits des contributions directes grâce à l'augmentation de la valeur des bases locatives. En 3 ans les recettes des impôts directs locaux ont augmenté de 20 000 euros.

3/ Vote des subventions aux associations Délibération n° 2024-17

Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer à propos de l'octroi des subventions communales en faveur des associations et organismes qui présentent un intérêt sur le plan communal.

Madame Sylvie VIGNON, présidente de l'association « Groupement d'entraide aux personnes âgées » sort de la salle et ne participe pas au débats et vote.

Les montants proposés pour l'année 2024 sont :

ADMR	500.00 €
ADHA	600.00 €
BIBLIOTHEQUE (1,50 € / habitant)	1 143.00 €
CHOUETTE SOLIDAIRE	200.00 €
GROUPE D'ENTRAIDE AUX PERS AGEES	150.00 €
SOCIETE MUSICALE	400.00 €
DOUCEUR DE VIVRE HOP GRANDRIS	150.00 €
MUTUELLE BOUT D'CHOU	976.18 €
GREFFES + (Don d'organes)	200.00 €
O'PTITS MOUFLETS (MAM)	250.00 €
TOTAL	4 569.18 €

Le versement de toute subvention est conditionné à la production par l'association d'un bilan financier.

Mme le maire présente l'association « Greffes + » dont le siège est à Lyon et la présidente habite notre commune. Celle-ci a pour but de promouvoir le don d'organes afin de permettre des greffes pour des personnes atteintes de pathologies lourdes. Sa demande initiale était d'afficher des panneaux pour inciter au don d'organes dans la commune. Le conseil municipal choisit de voter une subvention financière, et une rencontre sera organisée avec la présidente afin de décider ce qui est le plus opportun : subvention ou achat de panneaux.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE, soit 11 votants:

- ❖ VOTE le versement de subventions aux associations selon le tableau ci-dessus

Madame le Maire indique que pour le Sous des écoles, la subvention habituelle de 30€ par élève ne sera pas versée cette année et l'année prochaine en totalité. En effet, suite à accord avec la présidente de l'association, la mairie a payé en 2023 la facture de frais d'étude du projet de végétalisation de la cour de l'école à DESIGN TOUT TERRAIN de 2760€ TTC, alors qu'initialement le Sou des Ecoles devait prendre en charge cette dépenses.

4/ Affectation des résultats de l'exercice 2023 Délibération n° 2024-18

Vu la délibération n° 2024-12 du 19.03.2024 approuvant le compte administratif 2023

Vu la délibération n° 2024-13 du 19.03.2024 approuvant le compte de gestion 2023

Vu les résultats conformes du compte administratif et du compte de gestion se présentant ainsi :

	Section d'Investissement	Section de fonctionnement	Total
Report de Clôture 2022	52 170.10 €	75 000.00 €	127 170.10 €
Recettes de l'exercice 2023	139 620.67 €	437 807.76 €	577 428.43 €
Dépense de l'exercice 2023	137 603.32 €	397 614.62 €	535 217.94 €
Résultats de l'exercice 2023	2 017.35 €	40 193.14 €	42 210.49 €
Résultat de clôture à affecter	54 187.45 €	115 193.14 €	169 380.59 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'UNANIMITE :

- ❖ D'AFFECTER au budget pour 2024 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de **115 193.14 €** de la façon suivante :
 - En Investissement, au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » : **89 193,14€**
 - En Fonctionnement, sur la ligne budgétaire 002 « excédents de fonctionnement reporté » **26 000,00€**

5/ Vote du budget primitif – Année 2024.

5.1 Fongibilité des crédits _ Délibération n° 2024-19

Mme le Maire rappelle que la nouvelle nomenclature M57 permet d'utiliser la fongibilité des crédits en section d'investissement et de fonctionnement, c'est-à-dire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Elle précise que le conseil municipal doit être informé de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'utilisation de la fongibilité des crédits sur l'exercice 2024 à hauteur de 7.5% des dépenses réelles d'investissement et de fonctionnement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération n°2023-24 du 27.06.2023 relative à la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE:

- ❖ AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.
- ❖ PRÉCISE que Madame le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

5.2 Vote du budget _ Délibération n° 2024-20

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1612-1 et suivants, et L 2311-1 à L2343

Vu la lecture des propositions budgétaires de Madame le Maire pour l'année 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à UNANIMITE :

- ❖ APPROUVE pour l'exercice 2024 le budget primitif de la commune globalement arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Libellé	Montant	Chap.	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	224 865.71	002	Excédent antérieur reporté	26 000.00
012	Charges de personnel	192 450.00	013	Atténuation de charges	2 000.00
014	Atténuation de produits	500.00	70	Produits des services	47 000.00
042	Opération d'ordre entre sections	1 414.46	73	Impôts et taxes	87 411.38
65	Autres charges de gestion courante	43 800.00	731	Fiscalité locales	103 942.00
66	Charges financières	3 348.57	74	Dotations et participations	141 945.36
67	Charges exceptionnelles		75	Autres produits de gestion courante	58 080.00
	TOTAL	466 378.74		TOTAL	466 378.74

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Libellé	Montant	Chap.	Libellé	Montant
16	Remboursement d'emprunts	24 950.53	001	Solde exécution investissement reporté	54 187.45
20	Immobilisations incorporelles	65 380.46	040	Opérations d'ordre entre sections	1 414.46
21	Immobilisations corporelles	108 404.27	10	Dotations fonds diverses réserves	15 570.21
			1068	Excédents fonctionnements capitalisés	89 193.14
			13	Subventions d'investissement	37 870.00
			16	Emprunts et dettes assimilées	500.00
	TOTAL	198 735.26		TOTAL	198 735.26

Madame le Maire précise qu'a été prévu au budget de fonctionnement le coût d'une auto-entrepreneuse qui interviendra dans notre commune dans le cadre du projet de secrétaire mutualisée afin de pourvoir aux différents remplacements et renforcer notre service. Le choix s'est finalement portée sur une auto-entrepreneuse, l'avantage étant une gestion administrative simplifiée par rapport à l'embauche par une commune puis une mise à disposition dans les autres communes. Cette auto-entrepreneuse interviendra dans les communes de Chénelette, Claveisolles, Chambost-Allières, Lamure et St-Just-d'Avray. Dans notre commune elle interviendra 6 heures par semaine lorsqu'il n'y a pas de besoin ailleurs.

Madame le maire présente le détail des investissements prévus :

- Jardin public : fin de l'équipement
- Mairie : lancement du projet de rénovation et mise en accessibilité
- Sentier touristique : les circuits sont tracés, il reste la signalétique et la mise en place d'une aire de pique-nique
- Chemin du Crêt de Nery : Réfection du mur de soutènement de la route
- Rénovation petit logement Place de l'église (ancien gîte)
- Remplacement des volets des appartements du fond du bourg
- Pour l'école : Alarme PPM (Plan de mise en sécurité)
- Etude projet terrain football en synthétique

Le projet cour d'école n'est pas inscrit au budget 2024 et le sera au budget 2025, en raison de l'attente du retour des demandes de subventions et d'un retard dans l'avancement du projet.

6/ Demande de subvention au Département dans le cadre des AAP 2024 pour le projet mairie_ Délibération n° 2024-21

Le Département du Rhône aide les communes sur le fondement de l'article L. 1111-10, 1er alinéa du code général des collectivités territoriales qui dispose que "le département peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes, à leur demande".

Depuis la délibération n° 004 du 22 avril 2016, le Département du Rhône a adopté une nouvelle politique de soutien aux communes qui s'applique sous forme d'appel à projets.

Dans le cadre de cet appel à projets 2024, le Département souhaite soutenir les investissements portés par les communes qui respectent les orientations des grandes politiques départementales et s'inscrivent dans la logique de développement durable proposée par le Département

Le projet « Réhabilitation de la mairie de St Just d'Avray : mise en accessibilité et rénovation énergétique » peut bénéficier d'une subvention dans le cadre des AAP Développement local/ aménagement.

Afin de maximiser le montant de subvention à recevoir, notre dossier sera découpé en 2 avec un projet déposé en 2024 et un en 2025.

Pour cette année 2024, une première demande concerne les lots de gros œuvre : Démolition maçonnerie/ charpente-couverture/ menuiseries extérieures/ façades/ métallerie/ ascenseur. Il restera ensuite les lots intérieurs.

Mme le Maire présente le cout prévisionnel de ces travaux de 317 173.59 € HT, et propose le plan de financement suivant :

Nature dépenses	Montant dépenses HT	Nature recettes	Montant recettes HT	Pourcentage
Travaux	266 403.59 €	Etat- Fond vert	111 010.76 €	35.00%
Etude et Maitrise d'œuvre	50 770.00 €	Subvention Région	42 025.50 €	13.25%
		Subvention Département	82 052.81 €	25.87%
		Autres		
		Autofinancement	82 084.53 €	25.88%
TOTAL HT	317 173.59 €	TOTAL	317 173.59 €	100.00%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ❖ AUTORISE Mme le Maire à déposer un dossier de demande de subventions dans le cadre de l'appel à projets 2024 avec le Département pour le projet rénovation de la mairie

7/ Informations et questions diverses

- **Modification de la convention avec le SDMIS relative à la mise à disposition d'un pompier volontaire**

Actuellement, pour l'agent technique intervenant sur son temps de travail en mission de pompier volontaire, aucune absence n'est décomptée, son salaire est maintenu et la commune touche des vacances, conformément à la convention signée avec le SDMIS. Afin de favoriser le volontariat le SDMIS encourage la commune à modifier cette convention afin que le sapeur-pompier volontaire perçoive son salaire et ses indemnités du SDMIS. Le conseil municipal est favorable à cette modification.

- **Commission déchets de la COR**

René Salembier présente la modification du fonctionnement des déchetteries communautaires, à l'exception de celle de St Just d'Avray pour laquelle rien ne change. Les utilisateurs devront s'enregistrer sur un site internet en déclarant les numéros d'immatriculation de leur véhicule. Chaque foyer aura droit à un crédit de 36 points par an : un passage

en voiture décompte 1 point, mais selon la catégorie de véhicule un nombre plus important de points sera décompté. Il faudra être inscrit avant septembre pour accéder en déchetterie, mais le décompte des points ne sera effectif qu'au 1^{er} janvier 2025. La COR va communiquer sur ces changements.

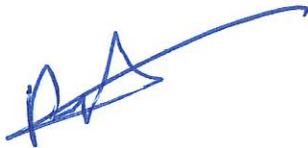
- **Zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)**

Une réunion avec la COR est prévu le mercredi 30 avril à 20h en mairie afin que celle-ci présente les cartes de son projet.

- **Prochain conseil municipal** : mardi 4 juin

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le secrétaire
Romain MAYNARD



Le Maire
Christine GALILEI

